



EXTRAIT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2021

Sur convocation du 16 Juin 2021, le Conseil Municipal de Courville-sur-Eure s'est réuni le **Mardi 22 Juin 2022 à 20h15**, salle de la Madeleine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé BUISSON, Maire, assisté de Monsieur Richard PEPIN, Madame Sylvie GAREL, Monsieur Jean-Claude HAY, Madame Laurence HUARD, Monsieur Frédéric HALLOUIN, Adjoint.

Étaient également présents : Monsieur Christian VASSEUR, Madame Christine DAMAS, Monsieur Jean-Philippe RECAMENTO, Madame Nathalie CORDERY, Monsieur Karl JOUBERT, Madame Marilyne BELLAMY, Monsieur Laurent LE VANNAIS, Madame Christine POUPINEAU, Madame Carine BIAT, Monsieur Ludovic PROVOST, Madame Céline SURIN, Madame Ludivine LUCAS, Madame Claire-Marie OLLIVIER, Madame Sandra DESAEVER.

Étaient absents excusés : Monsieur Patrick DOLLEANS, Monsieur Jean-Paul CHARRIER (pouvoir à Monsieur Hervé BUISSON), Monsieur Patrice CARCEL (pouvoir à Madame Sandra DESAEVER).

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour tenir le poste de secrétaire de séance.

Monsieur Laurent LE VANNAIS se porte candidat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents désigne Monsieur LE VANNAIS, Secrétaire de séance.

Monsieur Hervé BUISSON soumet le procès-verbal du 10 Mai 2021 à l'approbation du Conseil Municipal. Celui-ci n'appelle aucune observation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents adopte le procès-verbal du 10 Mai 2021.

DELIBERATION N° 42-2021

Rapport annuel 2020 du délégataire pour le service de distribution de l'eau potable

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités, le rapport annuel sur l'activité de l'année antérieure du service public de l'Eau doit être communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux lors d'une assemblée délibérante.

Les chiffres clés à retenir sont les suivants :

DONNÉES	2019	2020	Evolution N/N-1
GESTION CLIENT			
Nombre de clients au 31 décembre	1 513	1 536	1,52%
Nombre de branchements au 31 décembre	1 608	1 624	1,00%
Nombre de branchements neufs	7	16	128,57%
Volumes consommés par les abonnés domestiques (en m ³), hors vente en gros	156 973	148 809	-5,20%
GESTION TECHNIQUE			
Volumes produits en m ³	0	0	-
Volumes importés en m ³	193 086	184 597	-4,40%
Volumes exportés en m ³	0	0	-
Volumes mis en distribution en m ³	193 086	184 597	-4,40%
Rendement primaire du réseau (en %)	81,30%	80,61%	-0,84%
Linéaire de réseau (km)	24,389	24,430	0,17%
Indice linéaire de perte (en m ³ /j/km)	3,97	3,91	-1,36%

Le Conseil Municipal, prend acte de la présentation du rapport annuel 2020 du service de distribution d'eau potable par le délégataire présent.

DELIBERATION N° 43-2021

Rapport annuel 2020 du délégataire pour le service de l'assainissement collectif,

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités, le rapport annuel sur l'activité de l'année antérieure du service public de l'Assainissement collectif doit être communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux lors d'une assemblée délibérante.

Les chiffres clés à retenir sont les suivants :

DONNÉES	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
GESTION CLIENT									
Nombre d'abonnés	1 354	1 392	1 398	1 452	1 496	1 435	1 451	1 470	1,31%
Nombre de branchements neufs	5	0	2	0	0	2	7	8	14,29%
Volumes facturés (en m ³)	131 076	137 900	146 950	141 833	134 711	137 070	145 935	145 060	-0,60%
GESTION TECHNIQUE									
Volumes traités en m ³	235 441	208 411	185 794	179 117	181 143	228 713	238 005	258 966	8,81%
Pourcentage arrivées d'eau claire	44,33%	33,83%	20,91%	20,82%	25,63%	40,07%	38,68%	43,98%	13,70%
Linéaire de réseau (kms)	17,88	20,28	20,28	20,76	20,76	20,76	20,76	20,76	0,00%
Linéaire de réseau curé (ml)	2 213	1 172	1 846	2 341	2 140	2 903	2 628	2 650	0,84%

Le Conseil Municipal, prend acte de la présentation du rapport annuel 2020 service d'assainissement collectif par le délégataire présent.

DELIBERATION N° 44-2021

Budget communal : passage à la nomenclature M57 :

Monsieur le Maire expose :

La Loi NOTRE a permis en 2015 aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de choisir le cadre budgétaire et comptable M57 applicables aux métropoles.

L'instruction M 57 vise à harmoniser les instructions de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional. Le référentiel M57 est le plus avancé en termes de qualité comptable et il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique.

Le référentiel M57 sera rendu obligatoire au 1^{er} janvier 2024, mais nous avons été sollicités pour anticiper cette démarche. Ce nouveau référentiel remplacera l'instruction comptable M14 applicable aux communes. L'adoption de l'instruction M57 vaut pour tous les budgets de la collectivité appliquant l'instruction M14. Les autres instructions comptables, telles que l'instruction M4 sont maintenues. Les collectivités de moins de 3 500 habitants vont bénéficier d'un plan de comptes simplifié à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les grandes lignes des changements qui interviendront sont recensées dans un document joint au présent rapport.

L'avis favorable au passage anticipé à la nomenclature M57 du comptable public en date du 16 juin 2021 est joint à la délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés APPROUVE le passage à la nomenclature M57.

DELIBERATION N° 45-2021

Demandes de subventions au titre du contrat régional :

Monsieur le Maire expose :

Le prochain Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2022-2027 va entamer sa phase de préparation et il nous est demandé de recenser les projets à y inscrire (selon des thématiques déjà arrêtées).

Il est proposé de retenir les projets suivants :

Mieux être social – développement de l'accès à la culture :

Thématique 16 - Salles de spectacles support d'une programmation culturelle significative :

Construction d'une salle de spectacle d'une jauge de 250 spectateurs avec cinéma intégré et école de musique pour un montant HT 5 684 090.00 € décomposé comme suit :

Travaux :	4 454 698.00 €
Etudes et honoraires :	1 229 392.00 €
TOTAL :	5 684 090.00 €

Thématique 17 - Equipements de lecture publique

Projet d'extension de la médiathèque.

Le projet consiste à créer une extension d'environ 187 m², d'installer un ascenseur revoir l'entrée rue du 19 Mars, de réaménager les sanitaires du rez-de-chaussée, créer une gloriette-préau et aménager le parking.

Les travaux sont estimés à 630 000.00 € HT

Thématique 18 - Equipements liés à l'enseignement artistique : école de musique, de danse, et d'art dramatique :

Equipement d'une nouvelle école de musique au sein de la Salle de spectacles pour un montant de 27 000.00 € HT ;

Mieux être social /sport :

Thématique 22 - Equipements sportifs et de loisirs :

Extension du gymnase Klein et réfection des vestiaires et sanitaires.

Les travaux consistent à supprimer l'escalier extérieur et créer un ascenseur, reprendre la totalité des vestiaires (des murs au plafond), changer les sanitaires, revoir le réseau d'alimentation électrique ainsi que le réseau d'évacuation des eaux usées, et la consolidation et extension de la mezzanine utilisée par le karaté et le judo.

Les travaux sont estimés à 500 000.00 € HT.

Réhabilitation des vestiaires du stade Klein :

Le montant des travaux est estimé à 90 000.00 € HT.

Renforcement le maillage urbain et rural :

Thématique 23-5 - Revitalisation des centres-villes et centre bourgs :

La commune s'est inscrite dans un programme de revitalisation de son centre-bourg au travers l'action du département « Bourg Centre ». Un diagnostic des atouts et des faiblesses de la Commune est actuellement en cours. En découleront des travaux qui ne sont à ce jour pas encore connus et donc non estimables.

Thématique 24 : Acquisition-réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux :

La Commune va faire très prochainement l'acquisition de l'ancien bureau de poste qui sera cédé (par bail emphytéotique) à la SA Eure et Loir habitat pour la réalisation d'un programme de 11 logements : 6 pour seniors et 5 pour personnes du foyer de vie en situation de handicap. Le montant de cette acquisition s'élève à 95 000 €.

Plan climat énergie régional :

Thématique 35 : plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs :

La commune de Courville sur Eure souhaite engager une démarche d'économie d'énergie et de maîtrise des dépenses d'énergie dans ses bâtiments communaux. Cette volonté se concrétisera par un audit énergétique de ces bâtiments afin de programmer les travaux nécessaires pour atteindre l'objectif que précisera l'audit. Seront concernés :

Salle Pannard,
Mairie,
Chapelle la Madeleine
Chapelle espace Daniel Potier
Médiathèque
Ecoles élémentaire et maternelle
Ecole de musique
Salle Carnot
Logement rue des Planches
Gymnase Klein.

Le budget de prestation d'audit énergétique est de 3 000 euros par bâtiment soit pour

12 bâtiments 36 000.00 € HT.

Thématique 36 : géothermie sur sondes verticales :

Ce procédé de chauffage a été arrêté pour la future salle de spectacles. L'estimation s'élève à 135 400.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents et représentés DECIDE de déposer les dossiers de subventions ci-dessus au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

DELIBERATION N° 46-2021

Fonds d'aides aux jeunes :

Le Fonds d'Aide aux Jeunes s'adresse aux jeunes âgées de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. En 2020, ce fonds a aidé 591 jeunes Euréliens dans le cadre de leur parcours d'insertion (aides individuelles et actions collectives). Pour mémoire en 2019, 560 jeunes avaient eu recours à ce dispositif et 540 en 2018.

En 2020, aucun jeune Courvillois n'a bénéficié de cette aide individuelle.

La commune en 2020 a apporté un soutien de 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE de soutenir le FAJ à hauteur de 200 €.

DELIBERATION N° 47-2021

Transfert de la compétence mobilité à la communauté de communes Entre Beauce et Perche :

La Communauté de Communes a décidé la prise de la compétence « organisation de la mobilité » par délibération du conseil communautaire du 29 mars 2021.

Considérant qu'elle n'a pas demandé, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 VOIX pour, 2 CONTRE (Sandra DESAEVER, et Patrice CARCEL),

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL – BLE-2020297-001 en date du 23 octobre 2020 constatant les statuts de la communauté de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L.5211-5,

Vu la loi n°201-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Considérant que la Communauté de Communes a décidé la prise de la compétence organisation de la mobilité par délibération du conseil communautaire du 29 Mars 2021, **Considérant** qu'elle n'a pas demandé, pour le moment à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public, et des services transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L.3111-5 du Code des transports.

APPRUVE le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes Entre Beauce et Perche,

ACCEPTE que la Communauté de Communes ne demande pas, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L.3111-5 du Code des transports.

DELIBERATION N° 48-2021

Projet de logements inclusifs :

Le Foyer de vie et la SA HLM Eure et Loir habitat envisagent en concertation avec la Mairie de répondre à un appel à projets pour la construction de 7 logements « inclusifs » à destination de certains résidents du foyer de vie, dont l'autonomie le permet, et la construction de 7 logements pour seniors dont le besoin se fait sentir sur Courville. Ce programme serait réalisé dans l'emprise de l'ancien terrain de la poste, dont la commune sera propriétaire très prochainement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **APPROUVE** le projet de logements inclusifs sur l'emprise foncière de l'ancien terrain de la poste dont la commune va être prochainement propriétaire.

DELIBERATION N° 49-2021

Mise en place d'un règlement intérieur :

Pour répondre à la réglementation en vigueur un projet de règlement intérieur a été soumis à l'approbation du CT/CHSCT Intercollectivités du Centre de Gestion dont dépend la Commune.

Ce dernier (joint en annexe du présent rapport) a reçu un avis favorable lors de sa réunion du 31 Mai dernier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres APPROUVE le règlement intérieur qui a reçu au préalable un avis favorable du CT/CHSCT Intercollectivités du Centre de Gestion dont dépend la Commune.

DELIBERATION N° 50-2021

Création de postes :

Dans le cadre de l'évolution de carrière des agents qui sont promouvables il est nécessaire de créer :

Un poste d'agent de maîtrise de principal à temps complet,
Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 21 heures.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE de créer :

Un poste d'agent de maîtrise de principal à temps complet,
Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 21 heures.